

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

**Date de la convocation : 06/10/2023**

Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)  
Membres présents : 15  
Membres votants : 18

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, Mme MONTREUIL Emilie, M. GAURET Frédéric, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, Mme BROHON Véronique, M. MAGNY Tite-Louis (arrivé à 19h05), Mme JOSEPH Marie Gladisse, M. GERBAULT Claude, Mme ABOT Mireille, M. DUVAL Etienne, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel

Excusés : Mme DERIEMACKER Céline a donné procuration à Mme COLLAS Patricia  
M. DESCORSIERS Pascal a donné procuration à Mme MONTREUIL Emilie  
Mme BERTRAND Lucie a donné procuration à M. DANNE Emmanuel  
M. LE PAPE Yannick

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mme NEUDORFF Christiane a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 25/07/2023
- ✓ Acquisition parcelle AC225 pour le projet d'extension du cimetière
- ✓ Sécurité RD 98 : étude de circulation
- ✓ Décision modificative budgétaire
- ✓ Remboursements : centre aéré ; locations de salle des fêtes
- ✓ Médiathèque :
  - Festival contes d'automne 2023 - signature convention
  - Déclassement de documents
- ✓ Remplacement personnel communal : subvention association GIPE (Groupement d'Intervention pour la protection de l'Environnement)
- ✓ ARC : Prestations de service de fourrière animale - Constitution d'un groupement de commandes

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUILLET 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 25/07/2023.

## 2. ACQUISITION PARCELLE AC225 POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE

En prévision d'une extension du cimetière, un emplacement a été réservé sur le plan local d'urbanisme : R6\_ER\_n°06.

Une évaluation des besoins d'emplacements de concessions de cimetière fait apparaître la nécessité d'agrandir le cimetière dans les années à venir.

Après étude de la surface utile à cet agrandissement, l'acquisition de la parcelle AC 225 jouxtant le cimetière actuel est nécessaire.

L'estimation des domaines s'élève à 1,08 € le m<sup>2</sup>.

Lors de la commission urbanisme du 08/02/2022, il a été fixé un tarif à 3 € le m<sup>2</sup> afin de ne pas retarder la transaction avec les propriétaires. L'acquisition de ce terrain situé en zone UR6.1, d'une surface de 1487 m<sup>2</sup>, s'élèverait donc à 4 461 € au total, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte notarié et d'enregistrement. Sachant que la parcelle est limitrophe avec une propriété de l'ONF, il est nécessaire de solliciter l'accord de la Préfecture.

Il est donc proposé au conseil municipal, afin d'augmenter la surface du cimetière, l'acquisition de la parcelle AC 225, lieudit « Derrière l'Église » dans les conditions présentées ci-dessus.

M. Etienne DUVAL questionne sur la différence entre le prix proposé et l'estimation des domaines. M. GAURET Frédéric répond que pour accélérer la procédure, et avec l'avis favorable de la commission urbanisme, c'est le montant de 3€/m<sup>2</sup> qui est proposé aux propriétaires.

Le Maire précise que sur les 8 parcelles inscrites en emplacement réservé sur le PLU pour ce projet, et selon les besoins recensés à ce jour, seule la parcelle limitrophe au cimetière existant sera acquise. Il conviendra ensuite de réaliser une étude des sols, l'abattage d'arbres, l'édification d'une clôture, etc...

M. Etienne DUVAL pense que pour une extension du cimetière, la commune aurait pu engager la procédure de déclaration d'utilité publique. Il est répondu que cette démarche peut prendre des mois, voire quelques années, et que la commune actuellement ne peut satisfaire toutes les demandes de concessions, notamment des personnes non domiciliées sur la commune.

M. Emmanuel DANNE demande quels sont les propriétaires. Le maire indique qu'il s'agit des conjoints GRANIER.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et 3 voix contre (M. DUVAL Etienne, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie) :

- ✓ décide l'acquisition de la parcelle AC 225 pour un montant de 4 461 €
- ✓ sollicite l'accord de la Préfecture en raison de la parcelle limitrophe appartenant à l'ONF,
- ✓ autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

## 3. SÉCURITÉ RD 98 : ÉTUDE DE CIRCULATION

Les réelles difficultés de circulation et de stationnement sur la RD98 qui traverse St Sauveur existent depuis de nombreuses années.

Cette question a été abordée lors de la commission travaux du 16/01/2023.

Afin de finaliser le dossier, une réunion s'est tenue avec les services du conseil départemental le 03/07/2023.

Il en ressort qu'une étude menée par un cabinet extérieur permettrait de faire un état des lieux et de proposer les solutions adaptées. Le bureau d'études ISR a fait une offre s'élevant à 7 900 €HT.

Contexte et objet de la mission :

- La RD98 supporte un trafic de plus de 6000 véhicules /jour ; c'est une route départementale de 3<sup>ème</sup> catégorie faisant partie du réseau structurant du Département de l'Oise.
- Souhait des élus : maîtriser les vitesses des véhicules afin d'améliorer la sécurité des habitants.
- Établissement d'un diagnostic de sécurité, pour chaque mode de déplacement, fondé sur un travail de terrain, des comptages (automatiques et par vidéo) et les mesures de vitesse.
- Réflexion sur les espaces publics de la traversée, sur les cheminements piétons et cyclistes.
- Organisation du stationnement

M. Emmanuel DANNE s'interroge sur le besoin d'une étude.

Monsieur le Maire répond que l'étude permettra de trouver des solutions pour assurer la sécurité des habitants.

M. Emmanuel DANNE remarque que pour la rue de Compiègne, c'est un problème de vitesse, et que pour la rue Aristide Briand, des aménagements ont déjà été réalisés : stationnement unilatéral en remplacement d'un stationnement alterné par quinzaine, et qu'il va être fait une étude pour modifier à nouveau ces agencements.

Monsieur le Maire répond que le stationnement précédent occasionnait aux heures de pointe des blocages de la circulation, notamment avec les cars, mais aussi à chaque nouvelle période de changement de côté de stationnement, avec des riverains stationnés au mauvais endroit.

Le stationnement unilatéral a l'avantage de ne pas bloquer la circulation.

M. Emmanuel DANNE répond que cela fait augmenter la vitesse.

M. Bernard DEBRAY indique que dans la rue de Compiègne, il y a le problème de la vitesse et des personnes qui se garent sur les trottoirs obligeant les piétons à descendre sur la route. Se pose donc un problème de sécurité. Concernant la traversée de la rue de Compiègne, il manque un passage piétons au niveau de la rue de Tillarue.

Quant à la rue Aristide Briand, personne n'a la solution.

M. Emmanuel DANNE : la solution c'est la vitesse ou c'est le stationnement avec les bouchons de temps en temps ?

Monsieur le Maire : la meilleure façon d'élaborer les solutions qui seront les plus pertinentes, c'est de faire appel à une expertise extérieure ; et c'est le conseil municipal qui décidera si on suit le cabinet dans ses propositions, ou pas.

M. Emmanuel DANNE indique qu'on ne va pas payer une étude pour ne pas suivre ses prescriptions.

Monsieur le Maire répond que parmi certaines propositions, avait été évoqué un stationnement à cheval sur la chaussée et le trottoir. Le Département ne souhaite pas que l'on mette en avant ce mode de stationnement.

Sont évoquées différentes possibilités : le stationnement sur la chaussée ou en quinconce.

Monsieur le Maire réaffirme l'intérêt de recourir à une expertise pour les solutions les plus adaptées à cette traversée du village. Le cabinet d'étude rencontré bénéficie d'une très bonne renommée sur toute la France. Ils ont à leur actif un grand nombre d'études sur le département de l'Oise, qui ont donné satisfaction.

M. Yves Dambrine précise que le département ne validera pas un projet sans présentation d'une étude, et n'accordera pas non plus de subvention sans l'expertise d'un cabinet d'études. Il pourrait également remettre en cause les investissements réalisés par la commune.

Monsieur le Maire précise que les comptages et les mesures de vitesse se font sur une semaine complète du lundi matin jusqu'au lundi matin suivant.

Les vidéos seront enregistrées sur une journée entière, le mardi ou le jeudi ;

Toutes ces mesures donneront une vision des comportements des conducteurs.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie) :

- ✓ Décide de commander cette étude pour un montant de 7 900 €HT
- ✓ Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires

#### 4. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/04/2023 approuvant le budget primitif 2023,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget,

Il convient notamment de prendre en compte un virement de crédit et les dépenses suivantes :

- Investissement :
  - Réhabilitation du logement communal (électricité ; plomberie ; peinture)
  - Implantation d'un plan de la commune.
  - Équipement cabinet médical, films fenêtres écoles (recommandé pour le plan Vigipirate)
- Fonctionnement :
  - Régularisation d'un titre annulé

OBJET	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Fonds de concours 2023				13	1328	+ 15 621
Op 20 Logement communal	21	2135	+ 15 621			
op 55 matériel (main courante cabinet médical)	21	21578	+ 500			
Op 55 plan village	21	2158	+ 1 680			
Op 24 école films fenêtres	21	2135	+ 700			
Dépenses imprévues	020	020	- 2 880			
			+ 15 621			TOTAL

OBJET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	chapitre	compte	montant
DECISION MODIFICATIVE			
Art 673 titres annulés sur exercices antérieurs	67	673	+ 1 000
Dépenses imprévues	022	022	- 1 000
			TOTAL 00

M. Bernard DEBRAY s'interroge sur l'utilité d'un tel plan compte tenu des moyens numériques d'orientation existants et de l'emplacement du panneau.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Adopte la décision modificative N°01 du budget principal

#### 5. CENTRE AERE - REMBOURSEMENT DES JOURNÉES D'ABSENCE

Vu le règlement du centre de loisirs de Saint Sauveur,

Considérant l'absence d'un enfant au centre aéré pour raisons médicales pendant 5 jours, et la présentation du justificatif correspondant,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DECIDE le remboursement des journées d'absences pour un montant total de 64.00 €**

## **6. REMBOURSEMENT LOCATIONS DE SALLE DES FÊTES**

Vu le règlement de la salle des fêtes de Saint Sauveur,

Considérant que les réservations des 12-13 août 2023 et 23-24 septembre 2023 n'ont pu être maintenues faute de justificatifs suffisants,

M. Etienne DUVAL demande des précisions. Mme Christiane NEUDORFF répond que les locataires ont réglé le tarif réservé aux habitants de St Sauveur alors que les locations étaient destinées à des personnes non domiciliées sur la commune. Les réservations ont donc été annulées alors que des règlements avaient déjà été encaissés.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- accepte le remboursement des locations suivantes :
  - 12-13 août 2023                   montant réglé = 613 €
  - 23-24 septembre 2023       montant réglé = 250 €

## **7. MÉDIATHÈQUE : FESTIVAL CONTES D'AUTOMNE 2023 - SIGNATURE CONVENTION**

Le Département de l'Oise organise pour la 23<sup>ème</sup> année le festival « Contes d'Automne ». Cette manifestation est proposée à toutes les bibliothèques municipales appartenant au réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) et aura lieu du 3 novembre au 2 décembre 2023.

Les objectifs de cette manifestation sont de promouvoir la littérature orale en milieu rural en développant des partenariats locaux et ainsi rendre visible l'action des bibliothèques municipales auprès du plus large public possible.

Les engagements des différentes parties sont exposés dans la convention présentée à l'Assemblée. La participation communale s'élève à 275 €.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention entre la commune de St Sauveur, le Département de l'Oise et la conteuse Céline RIPOLL, représentée par l'association l'homme à la tête pieds nus.

## **8. MÉDIATHÈQUE : DÉCLASSEMENT DE DOCUMENTS**

La bibliothèque dispose d'un nombre d'ouvrages important et il devient nécessaire pour faire place aux nouvelles acquisitions de procéder à un tri des livres anciens et en mauvais état ainsi que des documents ne présentant plus d'intérêt pour les lecteurs.

Aussi, les membres de la bibliothèque sollicitent l'accord de la commune pour procéder à une nouvelle opération dite de « désherbage » qui consiste à retirer des rayonnages 477 livres et périodiques qui seront cédés gratuitement ou détruits selon leur état. La liste a été communiquée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise le déclassement des documents en mauvais état et ne correspondant plus à la demande des lecteurs. Sur chaque document, sera apposé un tampon « rayé à l'inventaire ». une liste précise est établie et jointe à la présente délibération. Ces documents sont cédés gratuitement à des associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler. L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

- Charge la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

### **9. REMPLACEMENT PERSONNEL COMMUNAL : SUBVENTION ASSOCIATION GIPE (GROUPEMENT D'INTERVENTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Afin de maintenir l'entretien des espaces verts dans la commune du fait de l'absence de plusieurs agents, le Maire s'est rapproché de l'association GIPE qui a mis à disposition du personnel du 4 au 15 septembre dans un premier temps à titre gratuit, puis du 18 au 6 octobre dans un second temps.

Pour la 2<sup>ème</sup> période, une participation est requise. Le Maire précise que c'est une association qui œuvre dans le but d'insérer des personnes en recherche d'emploi et qui intervient auprès de plusieurs communes.

Il est proposé à l'Assemblée de verser à l'association une subvention de 1000 €.

**Le conseil municipal**, avec 17 voix pour et 1 abstention (M. MAGNY Tite-Louis) :

- Décide de verser la somme de 1000 € à l'association GIPE

### **10. ARC : PRESTATIONS DE SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

En vertu de l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

La gestion de la fourrière, qui relève d'un service public communal peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers.

A l'instar de la Ville de Compiègne, qui a confié à un tiers (la Société Protectrice des Animaux - SPA) la réception en fourrière des animaux errants, d'autres communes de l'agglomération font également appel à un prestataire extérieur.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la procédure de passation d'un contrat pour la gestion d'une fourrière, plusieurs communes souhaitent se regrouper à travers un groupement de commande.

Le besoin ne concernerait que la prestation de fourrière ; la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux reste à la charge de chaque commune.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - Armancourt                              |                        |
| - Béthisy-Saint-Martin                    |                        |
| - Bienville                               |                        |
| - Choisy-au-Bac                           | - Le Meux              |
| - Clairoix                                | - Margny-lès-Compiègne |
| - Compiègne (coordonnateur du groupement) | - Néry                 |
| - Jaux                                    | - Saint-Jean aux Bois  |
| - Jonquières                              | - <b>Saint-Sauveur</b> |
| - Lachelle                                | - Venette              |
| - Lacroix Saint-Ouen                      | - Verberie             |
|   | - Vieux-Moulin         |

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (procédure adaptée passée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de la Ville de Compiègne, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée du contrat est de deux ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 110 970 €HT et pour Saint-Sauveur : 3 570 € HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés :

- ✓ APPROUVE la constitution du groupement de commandes ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention constitutive du groupement de commande ;

-----  
**Information du Maire** : la commune a reçu les remerciements des associations « Saint Sauveur à Pleins Poumons », « le souvenir français », « vie libre », pour le versement des subventions, décidé par le conseil municipal au mois de juin dernier.

Le Maire : Claude LEBON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38

La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF



